

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC**  
**SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026 À 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Date de convocation : 12/01/2026  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Date d'affichage : 12/01/2026  
Nombre de pouvoirs : 02  
Nombre d'absents : 01

**L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

**Présents** : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique (Adjoint) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).

**Absent-Excusé** : M. ROUZAUT Fabian

**Procuration** : Mme TROADEC Janine donne procuration à M. ADAM Pierre et M. BODSON Jean donne procuration à M. DERRIEN Dominique

**Secrétaire de séance** : M. DERRIEN Dominique

**Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 approuvé à l'unanimité**

N° délibération	Délibérations	Vote
2026.01.19* 01	<b>Finances : Amortissements</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité
2026.01.19* 02	<b>Finances : Décision modificative n°4_Budget principal</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité
2026.01.19* 03	<b>Finances : Admissions en non-valeur</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité
2026.01.19* 04	<b>Finances : Demande de subventions _ Amendes de police</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité
2026.01.19* 05	<b>Administration : Avancement de grade</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité
2026.01.19* 06	<b>Finances : Participation aux coûts de l'école Diwan de Louannec</b>	<b>Approuvée</b> Unanimité

## DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 01

### **Objet : Finances : Amortissements**

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction M 57 abrégée, qu'il convient d'adopter le tableau des montants d'amortissement de certains biens corporels et incorporels, en section Investissement, pour l'année 2025 :

Subventions d'Équipement versées :

Compte 28041412 : pour un montant de 12 058,28 € (décharge de Trélévern)

Compte 28041512 : pour un montant de 1 894,85 € (travaux SDE, notamment des effacements de réseaux à titre d'exemple, les travaux de la rue des Écoles)

Compte 2804182 : pour un montant de 60 918,34 € (travaux SDE, notamment en matière d'éclairage public comme les panneaux solaire de Park Mézévéno)

Compte 28046 : pour un montant de 2 321,70 € (attributions de compensations 2022-2024)

Soit un montant total de **77 193,17 €**

Après avoir entendu toute précision utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DECIDE** d'appliquer les montants d'amortissement comme présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les amortissements de la commune sont essentiellement constitués des dépenses réalisées avec le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor).

L'amortissement des travaux de la décharge en partenariat avec Trélévern prend fin en 2025.

## DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 02

### **Objet : Finances : Décision modificative n°3\_Budget principal Commune**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal de la commune afin de pouvoir affecter convenablement les amortissements, solder les charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel et les assurances des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose ces écritures comptables :

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 761,10</b>	<b>15 761,10</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>
D- 6450 Charges sécurité sociale et prévoyance		1 000,00		
<b>012- Charge de personnel</b>		<b>1 000,00</b>		
D- 6161 - Multirisques		10 000,00		
<b>011- Charge à caractère général</b>		<b>10 000,00</b>		
R- 752 - Revenus des immeubles				11 000,00
<b>77 - Produits exceptionnels</b>				<b>11 000,00</b>
D-023 Virement section investissement	4 761,10			
<b>023 - Virement section investissement</b>	<b>4 761,10</b>			
D-681 - Dotations aux amortissements		4 761,10		
<b>042 - Dotations aux amortissements</b>		<b>4 761,10</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 082,76</b>	<b>7 082,76</b>
D- 28041412 - Amortissements des immobilisations			2 321,66	
D- 28041512 - Amortissements des immobilisations				1 894,85
D- 2804182 - Amortissements des immobilisations				2 866,21
D- 28046 - Amortissements des immobilisations				2 321,70
<b>040- Opé. d'ordre transfert entre sections</b>			<b>2 321,66</b>	<b>7 082,76</b>
R- 021 Virement de la section de fonctionnement			4 761,10	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>4 761,10</b>	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents

**-DÉCIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires, de voter la décision modificative n°4 du budget principal

## DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 03

### **Objet : Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les **admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur Le Maire, informe que le Comptable Public, dans son courrier en date du 13 septembre 2023 demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (numéro de la liste 6207700115) précisés ci-dessous :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	450,90 €	
6542	0,00€	
<b>Total</b>	<b>450,90 €</b>	

Concrètement, les créances concernent 9 familles pour des sommes d'un montant de 10 € à 219,90 € de 2019 à 2022.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**-DONNE** son accord pour les montants que précisées ci-dessus

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 04

### **Objet : Finances : Amendes de police**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du chef de l'Agence Technique Départementale de Lannion, relatif à la subvention des amendes de police.

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les aménagements en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'Etat confie aux Départements la compétence.

En d'autres termes, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor assure le suivi administratif des demandes et libère les fonds une fois par an, après instruction des dossiers en septembre de l'année N soit après passage en commission permanente.

La commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 23 juin 2025, a délibéré sur la distribution du produit des amendes de police et a adopté un nouveau seuil de **50 000 € (cinquante mille euros) de dotation maximum** sur 3 années glissantes. Le **taux applicable** au coût HT des **travaux subventionnables est de 30%**.

Les travaux subventionnables peuvent être : aménagement de carrefour, aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération, aménagements destinés aux pistes cyclables, bandes cyclables ou voies piétonnières (*sauf trottoir*), construction de parc de stationnement hors chaussée à proximité des établissements scolaires ou des structures d'accueil de petite enfance, équipements de sécurité dispositifs de retenue par glissière...

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISENT**, le Maire de TREVOU-TREGUIGNEC à demander les subventions au titre des amendes de police.

- **SOLLICITENT** une subvention au titre des « amendes de Police » au taux de 30 % du montant H.T pour toutes les dépenses réalisées ces trois dernières années en matière de sécurité et notamment :

- La pose d'un radar pédagogique
- L'aménagement du bourg

Monsieur Dominique Derrien précise que le radar pédagogique installé à Trestel a été volé. Il a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance. Il est prévu un investissement de 2 500 €.

## DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 05

### **Objet : Administration : Avancement de grade**

L'avancement de grade, régi par les articles L522-4 et L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur.

Grade d'Origine	Grade d'Avancement
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe_ Catégorie C – groupe hiérarchique 2- 9ème échelon Echelle C2 Titulaire	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe-6ème échelon IB : 460 IM : 408
Adjoint Technique Territorial_ Principal de 2ème classe_ Catégorie C – groupe hiérarchique 2- 8ème échelon Echelle C2 Titulaire	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe-5ème échelon IB : 448 IM : 398
Adjoint Technique Territorial_ Catégorie C – groupe hiérarchique 1- 7ème échelon _Echelle C1 Titulaire	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe-5ème échelon IB : 396 IM : 374

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DÉCIDE** d'appliquer les avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2026 ainsi proposés

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Julie Sauvée précise qu'il s'agit de l'évolution des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

**DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19\* 06**

**Objet : Finance : Ecole Diwan de Louannec - contribution pour l'année 2025-2026**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de participation du trésorier de l'école Diwan de Louannec en date du 02 décembre 2025.

Il propose, au vu de la liste des effectifs fournie par l'école Diwan : 3 élèves en 2025 en école primaire (1 en classe de CE1 et 2 en classe de CM1) de verser une contribution financière comme suit :

- 3 élèves en primaire soit selon le coût moyen départemental des écoles publiques établi par la Préfecture des Côtes d'Armor de 570 € pour un total de 1 710 €

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris dans la profession de foi de ce mandat 2020-2026 pour la promotion de la culture bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de verser la contribution financière à l'école Diwan pour un montant total de 1 710 €.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Steunou dresse un bilan du rapport d'activité 2025 de Camping-Car Park pour l'aire de Trestel.

Perros-Guirec a ouvert en 2025 une aire à Ploumanac'h. Elle entre directement dans le top 10 du nombre de nuits et prend la tête du classement des avis clients! Bien entendu, cette nouvelle aire a des impacts sur la fréquentation à Trévou-Tréguignec. À compter du mois de juillet 2025, le nombre de nuits était systématiquement inférieur aux chiffres enregistrés en 2024. En définitive, l'aire a accueilli 4 682 camping-cars (11 705 touristes) pour un chiffre d'affaires de 63 269 €. En matière de retombées économiques, Camping-Car Park les estime à 206 K€ en 2025 quand elles étaient évaluées à 218 K€ en 2024. La fréquentation se concentre sur la haute saison.

L'objectif était d'atteindre la note de 4/5 sur les avis clients. Il a été de 4,1 en 2025 (3,9/5 en 2024). Les camping-caristes apprécient la situation, notamment la proximité de la plage, et du chemin de randonnée GR 34, des restaurants et des commerces. La tranquillité des lieux est également un atout du site. En revanche, il est toujours pointé la promiscuité liée aux emplacements trop étroits, et de façon ponctuelle, les défauts d'hygiène aux bornes de vidange, des coupures d'électricité et des bacs de déchets débordants.

Le taux de fréquentation est établi à 53,4 %, pour une moyenne régionale de 29 %. La durée de séjour est de 1,2 jours en moyenne (contre 1,4 sur la région). L'aire attire à plus de 27% une clientèle étrangère, largement constituée d'Allemands (12,8%).

Pour information, lors de sa visite de présentation le 28 janvier 2026, Madame la Sous-Préfète, Madame Isabelle Rioux a demandé les pièces du dossier constituant le dépôt de plainte concernant la pollution de l'Etang du Bois Riou.

Fin de séance 19h30